

Lorient, le

CONVENTION
SALLE DE RÉUNION DE L'O.E.P.S.
LORIENT

Entre :

L'Office de l'Éducation Physique et des Sports de Lorient
Complexe Omnisports du Moustoir
Impasse Camille Pelletan
56100 LORIENT
Représenté par Monsieur François LE GOURRIÉREC, Président

Et

L'Association

56100 LORIENT
Représentée par

Il est établi entre l'**Office de l'Éducation Physique et des Sports de Lorient** d'une part et l'**Association**, une convention portant sur les conditions d'utilisation de la salle de réunion de l'O.E.P.S. Lorient le de à .

Article 1 La Salle de Réunion est d'une capacité maximum de 19 personnes et ne peut-être utilisée que pour des réunions (ou A.G.) à l'exclusion de toute autre manifestation festive. Les autres locaux ne sont pas accessibles.

Article 2 Son utilisation est placée sous l'entière responsabilité du RÉSERVATAIRE qui agit au nom de L'ASSOCIATION et indiquera la référence du contrat d'Assurance de l'Association.

Contrat :

La clé et le badge seront à retirer auprès du Service des Sports de la Ville de Lorient.

Le RÉSERVATAIRE devra laisser la salle en état d'ordre et de propreté, et utilisera les poubelles disposées dans l'entrée du Complexe Omnisports.

Article 3 L'Office de l'Éducation Physique et des Sports de Lorient ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident survenant du fait de l'utilisation de la salle, ou pour tout autre motif.
En cas de dégâts occasionnés, L'O.E.P.S. Lorient se réserve le droit de faire exécuter les travaux de remise en état, sans délais, par coût moyen approprié et aux frais de l'ASSOCIATION RÉSERVATAIRE.



Article 4 En cas de problème, l'O.E.P.S. Lorient se réserve le droit de rompre la présente convention.

*En cas de déclenchement intempestif de l'alarme, prévenir l'astreinte de la Ville de Lorient au :
02.97.02.23.23*

Pour l'O.E.P.S. Lorient

Pour l'Association

Le Président

François LE GOURRIÉREC